

PROCES VERBAL
Séance du Conseil Municipal

Lundi 03 novembre 2025 à 18h30
Salle du Foyer Rural

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 03 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André ROUSSET, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs André ROUSSET, Serge VANNEYRE, Cécile FAURE, Didier SEBBAH, Laurent DOUX, Florence CHARMASSON, Francine VIGNUALES, Alain ROBINAUD, Gérard LARRIVE, Christine BONNEVILLE, Mireille MAURIN, Blaise FERNANDEZ, Marine THEVES, Dominique COLOMBO, Dominique BOUAT, Jade ESCOFFIER, Lucienne FERRERI.

Ont donné procuration :

Mme Gaëlle LAMBERT à Mme Dominique COLOMBO, Mme Séverine MARIANI-RENOUX à Mme Cécile FAURE, Mme Isabelle MONTENOIS à M. Gérard LARRIVE, M. Daniel LE DU à M. Dominique BOUAT, Mme Charlotte PHELIPPON à Mme Marine THEVES.

Absents excusés :

Thierry DERNIS.

Absents :

Gisèle PACHECO et Lisa JUILLARD.

A - Approbation du compte rendu de réunion du conseil municipal du 08/07/2025

Adopté à la majorité,

POUR : 16

CONTRE : 6 (M. LE DU, Mme COLOMBO, Mme BONNEVILLE, Mme LAMBERT, Mme ESCOFFIER et M. BOUAT)

B – Décisions du Maire

<u>DECISION</u> <u>8-25</u>	SARL MAISON CAMILLE	Bail commercial 9 ans – Rez de Chaussée du Château
<u>DECISION</u> <u>9-25</u>	CDG84	Convention pour la mission d'archivage – 2025/2027- 15 jours par an – forfait de 250€ par jour de mission
<u>DECISION</u> <u>10-25</u>	CNFPT	Convention locale de partenariat pour les locaux du restaurant scolaire – Formation de professionnalisation du personnel municipal

C- Délibérations

En hommage à M Roger Porte, M Nicolas Colombo, M Bastien Cueff, Mme Jeannine Ripert, M Georges Ducos et M Jean Lambert, qui nous ont quittés récemment, M le Maire invite les membres du Conseil Municipal à observer une minute de silence.

1-Délibération modifiant le tableau des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : André ROUSSET

Suite au décès de Monsieur Roger PORTE, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des membres du Conseil Municipal.

Adopté à la majorité,

POUR : 20

CONTRE : 1 (Mme BONNEVILLE)

ABSTENTION : 1 (Mme ESCOFFIER)

2- Délibération portant approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon

Rapporteur : Serge VANNEYRE

Le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements public de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- *avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),*
- *avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,*
- *conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,*
- *examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.*

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel

régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à sa tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon

Adopté à la majorité,

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (M. LE DU, Mme COLOMBO, Mme BONNEVILLE, Mme LAMBERT, M. FERNANDEZ, Mme MAURIN et M. BOUAT)

3- Délibération validant la création de poste d'agents contractuels dans le cadre du recensement de la population en 2026 – Organisation et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : André ROUSSET

La commune doit procéder à l'enquête de recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026. A cet effet, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agent recenseur pour le début de l'année 2026.

Afin d'effectuer de manière optimale les opérations du recensement 2026, il est nécessaire de créer de 11 emplois d'agents recenseurs, ainsi que de définir les modalités de rémunérations des agents recenseurs.

Les forfaits de rémunération des agents recenseurs fixés par l'INSEE seront répartis par feuille de logement recensé et habitant recensé.

Une dotation spéciale de l'Etat permettra de compenser ces forfaits de rémunération des agents recenseurs.

Adopté à la majorité,

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme ESCOFFIER)

4- Délibération validant le Règlement Intérieur « Alcools et Stupéfiants » de la commune

Rapporteur : André ROUSSET

Délibération non présentée en séance.

5- Délibération validant la demande de subvention auprès de la Région Sud pour l'achat d'un nouveau véhicule pour le Comité Communal des Feux de Forêts

Rapporteur : Didier SEBBAH

Dans le cadre du renouvellement du matériel du CCFF, il est envisagé de procéder au remplacement du véhicule porteur d'eau sur l'exercice budgétaire 2026. Cette dépense d'investissement d'un montant prévisionnel de

77 224.00€ HT est subventionnable par la Région Sud, la subvention pouvant aller jusqu'à 80% de la dépense HT. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette demande de subvention.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

6- Délibération validant la demande de subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif « Contrat Vaucluse Ambition » - 2023-2025

Rapporteur : André ROUSSET

La commune dispose d'une enveloppe financière pluriannuelle pour le financement de ses opérations d'investissement dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2025 du Département de Vaucluse.

Cette enveloppe d'un montant maximum de 276 900.00 € représente une participation du Département de Vaucluse à hauteur maximum de 70% de nos programmes d'investissement.

Le programme d'investissement prévisionnel du CSDT 2023-2025, d'un montant estimatif de 400 000€, concernera les travaux suivants : Travaux de rénovation des voiries communales et travaux de restauration des murs et escalier des jardins du château.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la demande de subvention dans le cadre du CSDT 2023-2025

Adopté à la majorité,

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mme ESCOFFIER, M. BOUAT, M. LE DU)

7- Délibération validant la demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du dispositif DETR 2026

Rapporteur : André ROUSSET

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un architecte afin d'élaborer un programme de travaux pour la rénovation du Rez de Chaussée du Château. Ces travaux d'investissement, estimé à 50 000€ HT, permettront la mise aux normes et sécurisation de ce bâtiment communal.

Le programme DETR 2026 prévoit dans ses objectifs prioritaires la mise aux normes et sécurisation des bâtiments communaux. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la demande de subvention auprès des services de la Préfecture, la subvention pouvant atteindre 50% du montant HT des travaux.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

8- Délibération portant validation de l'état d'assiette des coupes de bois dans la forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2026

Rapporteur : André ROUSSET

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la proposition suivante des coupes pour l'exercice 2026 :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
8t	TS	200	4.5	OUI	2024
5r	TS	10	1.17	OUI	2025
6r	TS	20	2.25	OUI	2025
16r	TS	130	2.91	OUI	2025

Ces interventions seront supervisées par l'ONF qui marquera les bois à couper. La commune délivrera, sous le contrôle de l'ONF, les bois en affouage ou en commercialisation.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

9- Délibération validant le remboursement aux élus des frais d'exécution d'un mandat spécial – Congrès des Maires 2025

Rapporteur : André ROUSSET

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les élus locaux peuvent être amenés à se déplacer au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune pour une opération déterminée et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Cette notion de mandat spécial s'applique donc aux déplacements des élus à l'occasion du Congrès des Maires sur Paris.

Lorsque les conditions du mandat spécial sont réunies, les élus ont droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le principe de remboursement aux élus des frais d'exécution d'un mandat spécial à l'occasion des Congrès des Maires 2025.

Adopté à la majorité,

POUR : 16

CONTRE : 5 (M. LE DU, Mme COLOMBO, Mme BONNEVILLE, Mme LAMBERT et M. BOUAT)

ABSTENTION : 1 (Mme MAURIN)

10- Délibération portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges de la CA LMV

Rapporteur : André ROUSSET

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1.

A compter du 1^{er} janvier 2025, ces charges sont réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 25% et 75% chacun :

- le nombre d'habitant résidant dans la commune (25%);
- le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune (75%).

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé aux membres de la CLETC d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, **des coûts réellement supportés** par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres ;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon.

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé aux membres de la CLETC d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, **dans un délai de trois mois**, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2025.

Adopté à la majorité,

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M. LE DU, Mme ESCOFFIER et M. BOUAT)

11- Délibération validant les durées d'amortissement par catégorie de biens – Nomenclature M57

Rapporteur : André ROUSSET

Dans la cadre du passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023, une première délibération a été présentée en Conseil Municipal lors de la séance du 12 décembre 2022 afin de valider les durées

d'amortissement par catégorie de biens. Il convient de mettre à jour cette délibération pour les durées d'amortissements de certaines immobilisations.

Adopté à la majorité,

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 (M. LE DU, Mme COLOMBO, Mme LAMBERT, Mme MAURIN, Mme ESCOFFIER et M. BOUAT)

12- Gestion 2025- Décision modificative N°2

Rapporteur : André ROUSSET

Dans le cadre des écritures d'amortissement des biens de l'exercice budgétaire 2025, il convient de prévoir des ajustements de crédits pour ces écritures d'ordre.

Ces ajustements de crédits n'impactent pas l'équilibre général du budget.

Adopté à la majorité,

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 (M. LE DU, Mme COLOMBO, Mme BONNEVILLE, Mme LAMBERT, Mme ESCOFFIER, M. BOUAT, M. LARRIVE et Mme MONTENOIS)

C - Questions diverses

M Didier Sebbah informe le Conseil Municipal qu'une première réunion sur la santé mentale s'est tenue le samedi 25 octobre dernier à la salle des Arcades, réunion où étaient présents cinq maires du secteur, et des intervenant extérieurs. Cette réunion permet de fédérer les ressources disponibles sur le territoire afin de structurer le parcours pour l'accompagnement des personnes confrontés à ces problèmes de santé de mentale. La création d'un comité locale de coordination sur la santé mentale permettra de travailler sur le long terme sur ce sujet avec des actions de prévention.

Mme Dominique Colombo pose les questions suivantes :

- *Le parc public ferme l'hiver ? si oui pourquoi ?*

Elle est informée que le Grand Jardin ferme du mois de Novembre au mois d'avril, les périodes de fermeture seront affichées à l'entrée du site

- *Pouvez-vous nous informer des suites du le bail commercial prévu au château il y a quelques temps ?*

M Laurent Doux apporte les précisions suivantes : Depuis le départ de l'association Yellow, la commune a été sollicitée par plusieurs personnes ou associations pour occuper le RDC. Cela correspondait aussi à la volonté de revitaliser la Cour du Château et d'installer un lieu de vie.

Un travail sur différents critères a été effectué, tels que : Point de restauration ne rentrant pas en concurrence avec les restaurants existants, Avoir une conscience environnementale et proposer une alimentation saine et locale, Accueillir des événements culturels (expo, concerts,...), Participer aux événements organisés par la commune.

Ces critères et les ressources des candidats ont permis, au fil du temps, de retenir 2 projets. Après audition auprès du Bureau Municipal, 1 dossier a été retenu. Il a été imposé que l'aménagement « cuisine et sanitaires » serait à la charge du locataire ; la commune prenant à sa charge la mise en conformité.

Une commission « sécurité » comprenant le SDIS, les services techniques, administratif et le délégué aux bâtiments communaux a été convoqué. Le responsable SDIS a rendu ses conclusions. A partir de ce moment-là, un cabinet d'architecte et un bureau de contrôle ont été assignés. Les dossiers techniques font, encore, l'objet de modifications selon les remarques des Bâtiments de France et ou des services compétents à la préfecture.

Parallèlement, la commune a travaillé avec les futurs locataires, sous le contrôle du notaire de la commune, à l'élaboration d'un cadre administratif. Aucun fonds de commerce ne sera signé. Un bail commercial de 9 ans a été conclu pour permettre un prêt. Dans ce bail, il existe une clause suspensive → **Clause suspensive – Entrée en vigueur de la date d'effet du présent contrat.**

Les parties conviennent que l'entrée en vigueur de la date de démarrage du présent contrat est conditionnée à l'achèvement des travaux nécessaires à la mise en conformité ou à l'exploitation des lieux loués, à la validation de la commission de sécurité de ces dits travaux ainsi qu'à la remise des clefs.

À ce titre :

1. *Le preneur est exonéré de toute obligation contractuelles prévues au bail (notamment celles relatives à au paiement du loyer, à l'entretien des locaux, le paiement des charges locatives, ou l'assurance des lieux) jusqu'à la réception des travaux et du rapport de la commission de sécurité et la remise des clefs, lesquels seront constatés par un procès-verbal signé par les deux parties.*
2. *Dans l'éventualité où les travaux ne seraient pas achevés dans un délai de 6 mois suivant la signature du bail, le preneur pourra demander la résiliation du contrat sans indemnité.*

A ce jour, aucun travaux n'a commencé, le dossier n'étant pas finalisé par l'architecte

- *Les citoyens demandent un éclairage public qui fonctionne on en est où ? pourquoi certaines zones ne sont pas éclairées alors que nous avons des ampoules adaptées ?*

Les défauts de fonctionnement du réseau d'éclairage public sont à signaler aux services techniques municipaux, services qui l'entreprise en charge de la maintenance de ce réseau.

- *Afin d'informer plus de Laurisiennes et Laurisiens pouvez-vous ici au conseil municipal faire un petit compte rendu de la situation suite à la réunion de ce mercredi 29 novembre foyer sur l'avenir de Roquefraîche ? et quelle est pour la municipalité la marche de manœuvre ?*

M le Maire précise que le compte rendu de cette réunion est à demander au Directeur de l'Hôpital Avignon-Cavaillon-Lauris, organisateur de cette réunion publique

- *Qui doit entretenir les bouches d'égout ? certaines sont pleines de terre et d'herbes ce qui ne permet pas et qui empêche l'évacuation de l'eau...*

L'entretien du réseau de collecte des eaux usées est à la charge du SIVOM Durance Luberon.

Mme Jade Escoffier pose les questions suivantes

- **PLU et AMI**

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS pour la réhabilitation du site de Roquefraîche, les porteurs de projet doivent impérativement intégrer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans leur dossier.

Or, à ce jour, le PLU de Lauris n'est pas exécutoire et n'est donc pas opposable juridiquement. Il pourrait également, comme cela s'est déjà produit dans d'autres communes, faire l'objet de recours ou d'annulation.

Dans ce contexte d'incertitude juridique, quelles garanties ou orientations claires la municipalité est-elle en mesure de donner aux candidats à l'AMI, concernant les règles d'urbanisme applicables au site de Roquefraîche ?

Est-ce que des échanges ont été engagés avec les services de l'État (DDT, ARS, préfecture) pour anticiper les conséquences d'un PLU non approuvé ou fragilisé sur le processus d'attribution et de réalisation du projet ?

M le Maire précise que les personnes en charge du dossier d'AMI ont évoqué la possibilité de revoir l'AMI si le PLU n'est pas approuvé.

- **Réunion de Roquefraîche :**

Vous avez initié une réunion publique animée par Mr Pinzelli en date du 29 Octobre 2025, l'ensemble des Elus n'en ont pas été informé.

Un projet de réhabilitation du site de Roquefraîche est porté localement par un groupe de citoyens et d'acteurs engagés depuis novembre 2018, avec une vision structurée autour de la création d'emplois, de la revitalisation patrimoniale, et du développement d'une activité innovante de santé préventive, bien-être et formation.

Dans ce cadre, nous sollicitons aujourd'hui une prise de position claire et officielle du Conseil Municipal concernant :

La reconnaissance du projet local initié et développé par notre collectif citoyen, La volonté ou non de la municipalité de soutenir ce projet dans les démarches à venir, notamment dans le cadre de l'AMI récemment lancé par l'ARS.

Il nous semble fondamental que les habitants de Lauris puissent connaître la position de leurs élus sur un projet qui engage non seulement l'avenir de ce site emblématique, mais également des retombées économiques et sociales concrètes pour notre territoire.

André Rousset précise que le Directeur de l'hôpital de Cavaillon, propriétaire du site, s'était engagé à apporter toutes les clarifications nécessaires aux Laurisiens. Ce qu'il a fait le jeudi 30 octobre au Foyer rural mis à sa disposition. Un jury a été constitué pour étudier les dossiers de candidature ; il est composé de personnalités dont le maire de Lauris ; mais la décision appartiendra in fine à l'Hôpital, propriétaire, dont le Directeur et le représentant.

- *Abattoir*

Nous avons tous reçu le courrier du CIQ et du collectif de riverains concernant le projet d'abattoir semi-mobile envisagé sur le terrain communal situé derrière la boulangerie « Hauts les pains ».

Ce courrier rappelle les nombreuses interrogations exprimées par la population quant à la nature du projet, ses impacts environnementaux, sanitaires, économiques et budgétaires, ainsi que le manque de transparence depuis la première présentation publique.

Aucune réponse officielle n'a encore été apportée à ce jour. Aussi, je souhaiterais savoir :

- 1. Si la municipalité maintient son intention de poursuivre ce projet ;*
- 2. Quelles sont les échéances prévues, notamment concernant le dépôt des dossiers administratifs et le financement ;*
- 3. Et enfin, si une nouvelle réunion publique sera organisée, comme cela avait été annoncé, afin d'informer clairement les habitants et d'instaurer un dialogue apaisé autour de ce sujet sensible.*

M Sebbah précise qu'une réunion est organisée le 13 novembre avec les porteurs du projet d'abattoir et les riverains du projet, accompagnée du CIQ de la Plaine. Cette réunion est organisée à leur demande afin répondre aux préoccupations des riverains et du quartier. Elle n'avait pas vocation à être une réunion publique.

La réunion du conseil municipal est levée à 20h00

Le secrétaire de séance,
Serge VANNEYRE



Le Maire,
André ROUSSET

